



- LE PAYSAGE**
- Espace urbain
 - Espace d'activité
 - Espace naturel
 - Parc
 - Espace aquatique
 - Limite de commune
- LES DÉPLACEMENTS**
- Autoroute
 - Rue
 - Voie ferrée
 - Gare ligne à grande vitesse
 - Gare
 - Lignes et stations de tram
 - Lignes de tram en construction
 - Parc-relais
 - Embarcadère Bat' Ponton
 - Aéroport Bordeaux-Mérignac
- LA MÉTROPOLE**
- Mairie
 - Hôtel de Bordeaux Métropole
 - Hôtel de Région
 - Hôtel de Département
 - Le Lion
 - Cité du vin
 - Pont Chaban-Delmas
 - Zoo de Pessac
 - Cité Fruges
 - Parc Palmer
 - La Yacherie
 - Église Saint-Siméon
 - Observatoire de Floirac
 - Prieuré de Cayac
 - Slade Matmul-Atlantique
 - Slade Chaban-Delmas
 - Bordeaux Métropole Arena
 - Refuges péri-urbains
 - Les guetteurs
 - Le prisme
 - Neptune
 - Le tronc creux
 - Le haut-perché
 - La belle étoile
 - La vouivre
 - Le hamac
 - Le nuage
- LE VÉLO**
- Station V'
 - Parc-vélo sécurisé
 - Maison métropolitaine des mobilités alternatives
 - Itinéraires REVE - Réseau express vélo
 - Itinéraire REVE
 - Itinéraire vélo touristique
 - Réseau structurant
- LES LOISIRS**
- Tourisme
 - Grand théâtre
 - Cathédrale Saint-André
 - Pont de pierre

LA MÉTROPOLE À VÉLO

1:60000



BÈGLES, TALENCE, VILLENAVE-D'ORNON

1:13000



CARTES VÉLO

Cette carte vélo fait partie d'un ensemble de neuf cartes vélo détaillant les aménagements cyclables existants dans les 28 communes de Bordeaux Métropole. Elle permet à chaque cycliste, régulier ou occasionnel, confirmé ou apprenti, d'élaborer son propre parcours et de répondre à ses objectifs, quels qu'ils soient : sécurité, rapidité ou tranquillité. Le recto de ces neuf cartes vélo est identique, seul le verso diffère d'une version à l'autre.

Chaque carte vélo présente, au recto, les itinéraires préconisés pour traverser rapidement une commune ou plusieurs communes métropolitaines à vélo. Ces itinéraires, comme le Réseau Vélo express (RVE) par exemple, empruntent des axes routiers directs et traversent le territoire. Ils sont jalonnés pour les vélos, mais ne sont pas pour autant systématiquement dotés d'aménagements cyclables. Ils permettent donc aux cyclistes qui privilégient la rapidité, et ne craignent pas de se mêler à la circulation automobile sur certains tronçons de leur parcours, de se déplacer rapidement sur des distances moyennes à longues (voire même très longues avec la Scandibérique ou le Canal des deux Mers). Grâce au 3^e plan vélo voté en novembre 2021, ces aménagements cyclables aujourd'hui ponctuels couvriront demain l'intégralité de ces grands axes.

Le verso de chaque carte zone sur un secteur précis de la métropole bordelaise. On y distingue les différents types d'aménagements vélo existant dans ce secteur, qu'ils soient exclusivement dédiés aux vélos (bandes ou pistes cyclables), partagés avec les bus (couloirs bus / vélo) ou avec les piétons (voies vertes). Ces aménagements cyclables permettent aux cyclistes qui privilégient la sécurité et le confort de se déplacer facilement, au quotidien, dans leur commune ou dans les communes voisines. Plus ces aménagements sont séparés de la circulation automobile, plus ils offrent aux cyclistes un niveau de confort et de sécurité élevé.

LE SAINTE-VOUS ?
Le 3^e plan vélo métropolitain a pour objectif qu'en 2030 18 déplacements sur 100 soient effectués à vélo. Pour y parvenir, il prévoit 318,6 M€ d'investissement sur les 8 années à venir.

CANAL DES DEUX MERS OU VBO
Itinéraire reliant Royan à Sète par des voies vertes ou de petites routes peu fréquentées. L'itinéraire d'origine passe par la Presqu'île d'Ambarès. L'itinéraire bis passe par le Médoc et fait emprunter le bac Blaye - Lamarque.

LEXIQUE

ITINÉRAIRES CYCLABLES SANS AMÉNAGEMENT DEDIE AU VÉLO
Réseau de routes traversant, qui raccorde tous les centres-villes. Il offre un bon niveau de service pour des distances courtes à moyennes.

ZONE 30 à DOUBLE SENS CYCLABLE
Zone de circulation apaisée dans laquelle les usagers cohabitent. Il n'y a pas d'aménagement particulier pour le vélo. C'est l'aménagement général de la voie qui limite, de fait, la vitesse de circulation des véhicules motorisés, ce qui bénéficie aux piétons et aux cyclistes. Ces zones sont généralement à double sens cyclable.

ZONE 30 EN SENS UNIQUE
Zone apaisée qui ne permet pas le croisement des vélos dans les deux sens de circulation dans de bonnes conditions de sécurité, suite à un trafic trop dense ou faute de visibilité et de largeur de voie suffisantes.

SCANDIBÉRIQUE OU EUROVELO 3
Itinéraire cyclable empruntant, le plus possible, des aménagements cyclables ou des routes peu fréquentées. Il relie l'Espagne (Saint-Jacques-de-Compostelle) à la Norvège (Trondheim).

CANAL DES DEUX MERS OU VBO
Itinéraire reliant Royan à Sète par des voies vertes ou de petites routes peu fréquentées. L'itinéraire d'origine passe par la Presqu'île d'Ambarès. L'itinéraire bis passe par le Médoc et fait emprunter le bac Blaye - Lamarque.

AMÉNAGEMENTS MIXTES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SANS AMÉNAGEMENT DEDIE AU VÉLO ET LES VÉHICULES MOTORISÉS
Bande cyclable unilatérale
File de circulation réservée aux cyclistes. Elle est toujours unidirectionnelle.

COULOIR BUS
Aménagement dédié aux transports en commun qui est partagé par les bus, taxis, vélos et véhicules de secours.

DOUBLE SENS CYCLABLE EN COHABITATION
Rue qui est à double sens de circulation pour les cyclistes et dans un seul sens de circulation pour les véhicules motorisés. Elle n'offre pas d'aménagement cyclable (souvent parce que la largeur de la voirie ne permet pas le marquage d'une bande cyclable au sol).

ZONE DE RENCONTRE
Zone dans laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h et le piéton prioritaire sur tous les autres usagers (sauf le tramway, le cas échéant). Le vélo reste prioritaire sur tous les véhicules motorisés mais pas sur les piétons.

AMÉNAGEMENTS PIÉTONS ESPACES DESTINÉS AUX PIÉTONS SUR LESQUELS LES CYCLISTES SONT AUTORISÉS À CIRCULER LE PIÉTON Y EST PRIORITAIRE
Aire piétonne
Zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les vélos sont autorisés à circuler à l'allure du pas, dans le respect des autres usagers.

ALLÉE DE PARCS
Aménagements piétons dans les parcs et espaces verts. Les vélos sont tolérés, à la condition qu'ils y circulent au pas, dans le respect des autres usagers.

AMÉNAGEMENTS SÉPARÉS AMÉNAGEMENTS DEDIE AU VÉLO ET DISTINCTS DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS
Piste cyclable bidirectionnelle
Piste qui permet de circuler dans les deux sens, sur un même aménagement.

PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE
Piste qui permet de se déplacer dans un seul sens de circulation.

PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE EN DOUBLE SENS CYCLABLE
Piste en site propre qui permet de circuler dans un seul sens, contrairement à celui de la circulation automobile.

VOIE VERTE
Aménagement dédié aux cyclistes et aux piétons. Il s'agit,

en quelque sorte, d'un mélange de piste cyclable et d'aire piétonne. Le cycliste peut rouler à la vitesse qu'il souhaite. Il n'est pas limité, ce qui n'est pas le cas sur une aire piétonne.

CAS PARTICULIER DU RÉSEAU VÉLO EXPRESS (REVE)
Aujourd'hui, il s'agit ni plus ni moins d'un réseau structurant, c'est-à-dire d'itinéraires cyclables partiellement aménagés, traversant plusieurs communes métropolitaines et permettant de parcourir à vélo des distances plus importantes que la moyenne. D'ici 2030, il s'agira de 14 itinéraires aménagés spécifiquement pour le vélo et séparés de la circulation. Ils seront numérotés et jalonnés. Ils permettront de circuler à vélo dans d'excellentes conditions de fluidité, rapidité et sécurité.

TOUTES LES ACTUALITÉS VÉLO DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR www.bordeaux-metropole.fr @CirculationBM

Conception graphique
Intégral Ruedi Baur / Kubik / Direction de la communication et LAPAD de Bordeaux Métropole

Données cartographiques
SIG Bordeaux Métropole 2022
Open Street Map pour le pourtour
© Bordeaux Métropole - juin 2022



0 250000 Mètres



BORDEAUX

FLOIRAC

BOULIAC

TALENCE

PESSAC

BÈGLES

VILLENAVE-D'ORNON

GRADIGNAN

BÈGLES, TALENCE, VILLENAVE-D'ORNON

1:13 000

- | | | |
|--|---|---|
| <p>LE PAYSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbain Espace d'activité Espace naturel Parc Espace aquatique Limite de commune <p>LES DÉPLACEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autoroute Rue Voie ferrée Gare ligne à grande vitesse Gare Lignes et stations de tram Lignes de tram en construction Parc-relais Parking Embarcadère Bat3 Ponton | <p>LE VÉLO</p> <ul style="list-style-type: none"> Station V3 Parc-vélo sécurisé Maison métropolitaine des mobilités alternatives Réseau structurant et RéVé Aménagement séparé Aménagement mixte Aménagement piéton Zones 30 | <p>LA MÉTROPOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Hôtel de Bordeaux Métropole Hôtel de Région Hôtel de Département École Collège Lycée Université Hôpital Clinique <p>LES LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> Office de tourisme Musée Salle d'exposition Médiathèque Cinéma Terrain plein air Complexe sportif Activité nautique Piscine |
|--|---|---|

0 100 200

